



Transfert des actifs clients

Questions/Réponses

Quelles sont les modifications apportées ?

Nous prévoyons de transférer les actifs des investisseurs de certaines catégories d'actions depuis notre gamme OEIC¹ basée au Royaume-Uni vers des catégories d'actions équivalentes de notre gamme de fonds luxembourgeois SICAV². Les transferts seront effectués par la voie d'un processus appelé accord de type scheme of arrangement. Par la suite, les catégories d'actions concernées des OEIC seront liquidées. Les propositions sont soumises à l'autorisation des actionnaires.

Pourquoi opérez-vous ces changements ?

Lorsque le Royaume-Uni quittera l'Union européenne (et à la fin de toute période de transition associée), nous anticipons que les fonds britanniques OEIC perdront leur statut d'OPCVM³. Pour autant que nous le sachions, rien n'empêche des investisseurs de l'UE de conserver un fonds OEIC. Cependant, notre objectif est de garantir à nos investisseurs qu'ils peuvent toujours accéder à nos meilleures stratégies d'investissement tout en restant dans un fonds conforme aux critères des OPCVM, quel que soit l'accord final entre le Royaume-Uni et l'UE.

Comment mon investissement sera-t-il affecté par le transfert ?

Les fonds luxembourgeois seront gérés de la même façon que les fonds britanniques en place et par le même gérant de portefeuille. Les frais annuels de gestion (AMC) applicables aux investisseurs dans la SICAV seront fixés au même niveau que pour l'OEIC. Les investisseurs sont informés qu'une taxe d'abonnement de 0,05 % par an s'applique aux catégories d'actions de détail sur toutes les SICAV luxembourgeoises et que cette taxe sera intégrée aux frais opérationnels encourus par les investisseurs.

Quelles sont les options à ma disposition ?

Notre priorité est de garantir la continuité du service et un niveau de certitude optimal pour nos investisseurs. Nous vous encourageons donc à voter en faveur des changements proposés. Toutefois, si vous n'êtes pas d'accord, les options suivantes sont à votre disposition :

1. Vous pouvez voter contre les changements. Nous vous rappelons que si 75 % ou plus des votes exprimés sont en faveur du transfert pour chaque résolution, le transfert aura lieu et votre investissement transitera vers la SICAV.
2. Vous pouvez transférer sans frais votre investissement vers l'un de nos autres fonds qui ne sont pas concernés par les transferts.
3. Vous pouvez liquider sans frais votre investissement avant le transfert.

Si je souhaite convertir mon investissement, où puis-je trouver plus d'informations sur vos autres fonds ?

Si vous souhaitez en savoir plus sur nos autres fonds, rendez-vous sur columbiathreadneedle.com ou adressez-vous à votre conseiller financier.

Que se passe-t-il si je suis un investisseur de l'UE dans un autre fonds OEIC de Threadneedle ?

Si vous souhaitez convertir votre investissement vers une autre SICAV, nous serons ravis de vous y aider. Les fonds OEIC devraient rester conformes aux OPCVM pendant la période de transition jusqu'en décembre 2020, ce qui vous laisse du temps supplémentaire pour envisager les options qui vous sont proposées. Vous recevrez des informations complémentaires dans l'un de nos mailings réguliers à nos actionnaires.

Quelles sont les implications fiscales d'un transfert d'une OEIC à une SICAV ?

Il peut y avoir des implications fiscales en fonction de votre situation personnelle. Nous ne sommes pas en mesure de formuler un conseil fiscal et nous vous suggérons donc de vous adresser à un conseiller professionnel concernant toute implication fiscale potentielle.

¹ OEIC est l'abréviation d'open-ended investment company.

² SICAV est l'abréviation de société d'investissement à capital variable.

³ OPCVM est l'abréviation d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Un OPCVM offre un régime de tutelle harmonisé pour la gestion et la vente de fonds communs de placement au sein de l'Union européenne.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur columbiathreadneedle.com/changes